

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2018-048/PR/MS approuvant et rendant exécutoire le Budget prévisionnel Consolidé 2018 de l'Hôpital de Balbala.

n° 2018-048/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
8 mars 2018

Numéro JO
n° 5 du 15/03/2018

Date du numéro
15 mars 2018

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°92/AN/10/10ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant définition et gestion des établissements publics

VU La Loi n°48/AN/99/4ème L du 03 juillet 1999 portant orientation de la politique de santé

VU La Loi n°63/AN/99/4ème L du 23 décembre 1999 portant réforme hospitalière

VU La Loi n°173/AN/07/5ème L du 22 avril 2007 portant réorganisation du Ministère de la Santé

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics administratifs

VU Le Décret n°2001-211/PR/PM relatifs aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VU Le Décret n°2007-0155/PR/MS de 16 juillet 2007 portant Carte Sanitaire, Organisation et Fonctionnement du système de santé

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016, portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016, portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des ministères

VU Le Procès-verbal de la réunion du mercredi 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration de PHOPITAL DE BALBALA SUR Proposition du Ministre de la Santé. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Décembre 2017.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel Consolidé 2018 de l'Hôpital de Balbala du montant : 616 738 598 FDJ. Le budget est équilibré comme suit

-
- Recettes : 616 738 598 Fdj– Dépenses : 616 738 598 FdjAinsi les dépenses se répartissent comme suit : * Investissement : 229 600 000 FDJ* Budget de fonctionnement : 387 138 598 FDJDont masse salariale : 71 415 776 FDJ* Dépenses de médicaments, matériels médicaux et service : 315 722 822 FDJArticle 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où le besoin sera.
-

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH